



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 115 d) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 5 janvier 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de rappeler que le Gouvernement malaisien a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, à l'occasion des élections qui se tiendront à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter les engagements pris volontairement par le Gouvernement malaisien à l'appui de sa candidature (voir annexe). La Mission permanente de la Malaisie vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

* [A/72/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 5 janvier 2017, adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la Malaisie au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2018-2020**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. La Malaisie accorde la plus haute importance aux travaux du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe des Nations Unies chargé au premier chef, entre autres, de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable.

2. Compte tenu de son attachement ferme et de sa participation active à la promotion et à la défense des droits de l'homme, la Malaisie est convaincue qu'elle serait à même d'apporter une contribution utile et constructive au sein du Conseil des droits de l'homme. Elle aspire donc à en être élue membre pour la période 2018-2020.

La Malaisie et le Conseil des droits de l'homme

3. La Malaisie a été un membre actif de la Commission des droits de l'homme durant les périodes 1993-1995, 1996-1998, 2001-2003 et 2005-2006, avant que la Commission ne soit dissoute. Depuis lors, elle a été élue au Conseil des droits de l'homme, nouvellement créé, pour la période 2006-2009, puis pour la période 2010-2013.

4. Durant son mandat au Conseil des droits de l'homme, la Malaisie a participé à l'organisation de nombreuses sessions extraordinaires portant sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, qu'il s'agisse de thèmes précis ou de sujets traitant de la situation de tel ou tel pays, à la négociation et à l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, à l'établissement de mandats au titre des procédures spéciales et à la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel, ainsi qu'à la rédaction de déclarations telles que la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

5. Tout au long de son mandat, la Malaisie s'est employée à promouvoir une approche constructive, plutôt que conflictuelle et idéologique, des questions touchant aux droits de l'homme. Elle reste persuadée qu'une telle approche, ancrée dans les principes fondamentaux des droits de l'homme, qui sont universels et inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés, revêt une importance capitale pour les travaux du Conseil des droits de l'homme. Elle estime également qu'une approche des droits de l'homme axée sur l'être humain, exempte d'arrière-pensées politiques et fondée sur le dialogue et une coopération technique mutuellement avantageuse, est le meilleur moyen de garantir la réalisation de l'ensemble des droits fondamentaux.

6. La Malaisie ne doute pas que sa présence au sein du Conseil des droits de l'homme contribuerait à enrichir la qualité du dialogue, de la coopération et des interventions visant à faire progresser la promotion et la protection des droits fondamentaux de tous dans toutes les régions du monde.

7. Dans l'ensemble, la Malaisie estime que, depuis sa création, le Conseil des droits de l'homme a contribué de manière positive à l'instauration de normes de coopération et de collaboration aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour traiter des questions relatives aux droits fondamentaux. Si elle est élue au Conseil, elle continuera de s'attacher à l'amélioration et au renforcement de ces normes et valeurs.

8. La Malaisie réaffirme sa conviction que le mécanisme d'examen périodique universel est l'une des plus importantes innovations adoptées ces dernières années par le système des droits de l'homme des Nations Unies. Elle a mené à bien son premier examen périodique universel en février 2009 et son deuxième en octobre 2013. Le Gouvernement entend maintenir sa participation à ce mécanisme et à l'action menée pour promouvoir et défendre les droits de l'homme dans le pays et dans le monde. Sur le plan national, la Malaisie reconnaît qu'il convient de surveiller en permanence et, au besoin, d'améliorer l'application de ces recommandations afin de garantir à tous ses habitants la jouissance et l'exercice pérennes de tous leurs droits fondamentaux.

9. En tant que pays en développement poursuivant sa marche vers le statut de nation développée, la Malaisie est bien consciente que la promotion et la défense des droits de l'homme passent par le renforcement des capacités et l'assistance technique. Aussi estime-t-elle qu'un partenariat mondial plus solide entre pays développés et pays en développement serait de nature à faciliter les progrès à cet égard, notamment grâce à des échanges techniques et au partage de l'information.

10. La Malaisie place depuis toujours l'inclusivité et le développement au cœur de sa propre transformation. Elle prend donc la mesure des liens qui existent entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, instrument historique adopté récemment, et le contexte plus général des droits de l'homme, sachant que les 17 objectifs de développement durable recouvrent pratiquement l'ensemble des principes et normes reconnus à l'échelle internationale en matière de droits fondamentaux. Par conséquent, elle espère travailler de concert avec les autres membres du Conseil des droits de l'homme à l'élaboration de normes relatives aux droits de l'homme, sur la base de l'objectif commun qui est la mise en œuvre du Programme 2030.

11. Comme nombre de délégations, la Malaisie est consciente que des améliorations sont encore possibles au Conseil des droits de l'homme. Durant ses deux mandats, elle estime avoir joué un rôle constructif, d'une part, dans les activités menées par le Conseil au cours de ses cinq premières années d'existence, d'autre part, dans l'examen, en 2011, de ses travaux et de son fonctionnement.

Action menée par la Malaisie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au niveau national

12. Depuis son indépendance en 1957, la Malaisie s'attache à promouvoir et à protéger les droits de l'homme au niveau national, comme en témoigne l'adoption de différentes lois et réglementations, fondées sur la Constitution fédérale du pays, qui encadrent l'action menée en ce sens.

13. La Constitution fédérale contient des dispositions relatives à l'égalité et à l'égale protection devant la loi. Parallèlement, elle prévoit également certaines mesures visant à assurer le progrès des Bumiputra (« fils de la terre »), des autochtones et des natifs des États de Sabah et de Sarawak. Ces mesures veulent garantir à ces groupes une égalité de jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans le même temps, la Constitution fédérale souligne que c'est à l'État qu'incombe la responsabilité de protéger les intérêts légitimes des autres communautés.

14. Par ailleurs, si l'islam y est reconnu comme religion de la Fédération, la Constitution fédérale dispose aussi que d'autres religions peuvent être pratiquées dans la paix et l'harmonie en tout endroit de la Fédération. Il apparaît donc clairement que la nation s'est donné pour cadre moral un ensemble de valeurs essentielles, dont la modération, la tolérance et la compréhension, qui sont des valeurs intrinsèques à la Constitution fédérale.

15. Le Gouvernement a récemment pris de nouvelles mesures dans le dessein de réaliser une démocratie mature, moderne et efficace et de renforcer encore la liberté civile dans le pays. Le droit de se réunir pacifiquement et sans armes est consacré par l'article 10, paragraphe 2), alinéa b), de la Constitution fédérale et les conditions d'exercice de ce droit par les citoyens sont précisées par la loi sur la liberté de réunion pacifique de 2012.

16. Également promulguée en 2012, la loi relative aux atteintes à la sécurité (mesures spéciales) a aboli la pratique de la détention provisoire sans autorisation d'un tribunal. En vertu de cette loi, nul ne peut être arrêté et détenu au seul motif de ses convictions ou activités politiques. Parallèlement, diverses législations obsolètes ont été abrogées, telles que la loi de 1960 sur la sécurité intérieure, la loi de 1959 sur le bannissement et la loi de 1933 sur l'assignation à résidence.

17. La Malaisie continue d'enregistrer des progrès sensibles en ce qui concerne la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de sa population. Le Gouvernement a augmenté les crédits pour la construction de nouvelles écoles et d'infrastructures connexes et pour la remise en état d'écoles existantes des zones rurales de l'intérieur de tout le pays. Des efforts énergiques ont été déployés pour faire en sorte que les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux bénéficient d'un accès plus large à l'éducation.

18. La Malaisie est aujourd'hui en bonne voie pour se doter d'un système national de santé structuré, réactif et accessible à tous. Des mesures importantes sont également prises pour garantir un accès équitable aux soins voulus, en particulier pour les personnes qui n'ont que peu ou pas de revenus ou qui connaissent des difficultés matérielles, les malades chroniques, les handicapés mentaux et les habitants des zones rurales ou reculées, dont les autochtones.

19. La pauvreté extrême a été éradiquée du pays en 2010, et la pauvreté relative, qui touchait presque la moitié de la population, a reculé à seulement 1,7 % de la population en 2012. La Malaisie a atteint, bien à l'avance, l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à la réduction de la pauvreté, notamment grâce à des initiatives telles que le programme eKasih, récompensé au niveau international par le comité du Prix des Nations Unies pour le service public.

20. L'industrialisation rapide du pays s'est traduite par une montée de l'urbanisation, qui a accentué la pression financière sur les foyers urbains à revenu intermédiaire, qui ont par conséquent plus de mal à trouver des logements de qualité à un coût abordable. La Malaisie a donc accordé la priorité à la satisfaction des besoins des personnes à faible revenu et à revenu intermédiaire, en se donnant des objectifs précis, notamment la construction et la livraison d'unités d'habitation bon marché pour les pauvres urbains et péri-urbains et les foyers qui se situent dans la tranche inférieure de revenu. En outre, elle propose une aide au logement locatif pour les familles pauvres des zones urbaines.

Action menée par la Malaisie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au niveau régional et international

21. La Malaisie est également à l'avant-garde de la promotion et de la protection des droits de l'homme au niveau régional, en particulier dans le cadre de

l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Elle a joué un rôle décisif dans la création de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, démontrant ainsi sa détermination à mettre en œuvre des stratégies prospectives pour renforcer la coopération régionale dans le domaine des droits de l'homme. En 2012, elle et ses homologues de l'Association ont adopté la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN, réaffirmant l'attachement de la région à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

22. La Malaisie continue d'appuyer les travaux des organes sectoriels de l'Association, tels que la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant et le comité de mise en œuvre de la Déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants. Par ailleurs, elle recommande fortement l'adoption de mesures contre la traite des êtres humains, dans le cadre de sa participation à la Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale.

23. La Malaisie œuvre également à la réalisation des droits fondamentaux dans toutes leurs manifestations dans le monde entier. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, elle souscrit à la philosophie, aux concepts et aux normes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui fixe la norme minimale commune applicable aux droits fondamentaux de tous les peuples et de toutes les nations. Elle a aussi ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

24. Conformément à l'engagement qu'il a pris d'appliquer les principes et les dispositions de ces instruments internationaux, le Gouvernement revoit progressivement sa position en vertu de son cadre législatif, y compris la Constitution fédérale, ce qui l'a déjà amené, en 2010, à retirer plusieurs réserves qu'il avait formulées au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a par ailleurs réaffirmé sa volonté de promouvoir et protéger les droits de l'enfant en adhérant en 2012 à deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

25. La Malaisie continue de jouer un rôle constructif dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans différentes instances des Nations Unies, telles que la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, et le Conseil de sécurité. Elle reçoit également la visite de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, ce qui l'a amenée à accueillir récemment la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (2015), le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (2014) et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2013).

26. De plus, la Malaisie collabore avec la communauté internationale dans le cadre des nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie, notamment la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des Institutions et pratiques analogues à l'esclavage, la Convention sur la nationalité de la femme mariée et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

27. Dans le cadre de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), la Malaisie a plaidé résolument pour la création de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, qui défend les droits civils, politiques, sociaux et économiques inscrits dans les pactes et déclarations de l'OCI et dans les instruments relatifs aux droits de l'homme universellement reconnus, en conformité avec les valeurs islamiques.

28. La Malaisie prend également une part active aux réunions d'autres organisations intergouvernementales, telles que le Mouvement des pays non alignés, le Commonwealth, la Réunion Asie-Europe et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, où sont examinées diverses questions touchant aux droits de l'homme.

Engagements volontaires

29. Si elle est élue au Conseil des droits de l'homme, la Malaisie s'engage à :

- Participer de façon constructive au perfectionnement des méthodes de travail du Conseil pour en renforcer le rôle comme institution solide, équitable, efficace et crédible chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme à l'échelle mondiale et les libertés fondamentales de tous;
- Continuer d'appuyer les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);
- Maintenir sa participation active aux efforts de normalisation du Conseil des droits de l'homme;
- Entretenir un esprit de coopération au sein du Conseil des droits de l'homme, sur la base des principes du respect mutuel et du dialogue, sans acrimonie ni politisation;
- Œuvrer dans le sens d'une plus grande cohérence entre les travaux du Conseil des droits de l'homme et ceux d'autres organismes et mécanismes des Nations Unies dans la réalisation de buts et objectifs convenus au niveau international;
- Soutenir activement les initiatives engagées à l'échelle internationale en faveur des droits des groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

30. Pour tenir ces engagements, la Malaisie est résolue à :

- Approfondir la coopération internationale au service de l'action menée par divers acteurs et mécanismes des Nations Unies s'occupant de promouvoir et protéger les droits de l'homme, tels que le HCDH; les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'ancien Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, aujourd'hui intégré à ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- Défendre les principes du dialogue et de la coopération entre toutes les parties prenantes dans la promotion et la protection des droits fondamentaux de tous les peuples;
- Appuyer et appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour ce qui est de la réalisation du droit au développement, notamment en soutenant les efforts actuellement déployés pour l'opérationnaliser et le mettre en œuvre;

-
- Mettre en commun les pratiques exemplaires, les données d'expérience et les réalisations touchant, d'une part, à l'exercice effectif des droits de l'homme, y compris en faisant la promotion des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, d'autre part, à l'élimination de la pauvreté, à la santé et à l'éducation, avec les partenaires intéressés;
 - Coopérer de façon constructive avec toutes les parties prenantes pour faire en sorte que la communauté internationale continue d'œuvrer à l'émergence d'un environnement externe propice à la stabilité économique, à la prospérité partagée et à une répartition équitable des avantages de la mondialisation;
 - Collaborer en permanence avec toutes les parties prenantes à l'évaluation et au suivi de l'application des recommandations issues de l'examen périodique universel;
 - Travailler constamment au niveau régional avec ses partenaires de l'ASEAN, en particulier dans le cadre de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association, à la promotion des droits de l'homme dans la région;
 - Continuer d'appuyer le rôle et le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme de la Malaisie (SUHAKAM), y compris les activités qu'elle mène actuellement, telles que la sensibilisation de la population aux droits de l'homme;
 - Intensifier les efforts de sensibilisation aux droits de l'homme auprès de toutes les couches de la population, y compris les agents des services de répression, les membres de l'appareil judiciaire, les fonctionnaires et d'autres acteurs.
-